



Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la séance **ordinaire** du conseil municipal de Saint-Louis-de-Blandford tenue le **8 juillet 2019**, à 19h30, à la salle du conseil située au 80, rue Principale, à Saint-Louis-de-Blandford.

Monsieur le maire, Gilles Marchand, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

Siège # 1 M. Jean-François Desrosiers Siège # 2 M. Marc Bédard
Siège# 4 M. Nicolas Dufresne
Siège # 5 M Mathieu Malenfant Siège # 6 Mme Patricia Hamel

Siège # 3 Mme Sylvie Gélinas est absente de cette séance.

Mme Julie Galarneau, directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

1. Ouverture de la séance

Le maire, M. Gilles Marchand, constate le quorum à 19h30 et déclare la séance ouverte.

Ordre du jour

8 juillet 2019

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019 ;
4. Rapport des comités ;
5. Suivi au procès-verbal :
 - SPAA
 - Ponceau Rang 1
6. Présentation et adoption des comptes payés et à payer ;
7. Adoption du deuxième projet de règlement numéro 328-2019 amendant le règlement de zonage numéro 194 afin d'autoriser l'usage armurerie dans la zone U3 ;



Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

N° de résolution
ou annotation

8. Adoption du règlement numéro 327-2019 concernant la politique du journal municipal ;
9. Autoriser le maire à procéder à son inscription au congrès de la FQM, au montant de 799 \$ plus taxes et frais ;
10. Adoption du plan d'action 2020-2022 dans le cadre de la mise à jour des politiques sociales ;
11. Autoriser le paiement de la contribution pour le Festival western, édition 2019, au montant de 1 000.00 \$;
12. Adoption du rapport d'activités 2018 présenté au ministère de la Sécurité publique ;
13. Député provincial d'Arthabaska : Demande d'une subvention discrétionnaire pour des travaux de voirie 2019 ;
14. Mandater la firme comptable FBL pour faire la vérification 2019, au montant de 8 000.00 \$ plus taxes ;
15. Autoriser la firme, équipe Laurence, à déposer sur le SEAO l'appel d'offre pour l'exécution des travaux dans le Rang 1 ;
16. Avis de motion du règlement 2019-001 décrétant une dépense de 447 855.00 \$ et un emprunt de 447 855.00 \$ pour le changement d'un ponceau dans le Rang 1 ;
17. Adoption du projet de règlement 2019-001 décrétant une dépense de 447 855.00\$ et un emprunt de 447 855.00 \$ pour le changement d'un ponceau dans le Rang 1 ;
18. Correspondance :
 - MAMOT, TECQ 2019-2023 montants répartis sur 5 ans
 - MTQ, suivi résolution # 2019-05-014
19. Varia ;
20. Période de questions ;
21. Levée de l'assemblée.

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil et aux personnes présentes dans la salle.

(2019-07-001)

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller M. Nicolas Dufresne, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

N° de résolution
ou annulation

(2019-07-002)

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019

Il est proposé par la conseillère Mme Patricia Hamel, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019 tel que présenté et rédigé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. Rapport des comités

- **MAE** : Politique familiale prochaine rencontre fin juillet ;
- **CIC** : Rencontre la semaine dernière ;
- **MRC** : 10^e anniversaire Prix jeunesse ;
- **Bibliothèque** : Succès du don de livre ;
- **Loisirs** : prochaine activité jeudi en chanson ;

5. Suivi au procès-verbal

- **SPAA** : Demande d'informations pour le futur.
- **Ponceau Rang 1** : Suit son cours.

(2019-07-003)

6. Présentation et adoption des comptes payés et à payer

La directrice générale dépose, à cette séance du conseil, la liste des comptes payés et à payer.

Il est proposé par le conseiller M. Mathieu Malenfant, et résolu d'approuver la présente liste des comptes à payer du 8 juillet 2019 et d'autoriser la directrice générale à en effectuer le paiement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2019-07-004)

7. Adoption du deuxième projet de règlement numéro 328-2019 amendant le règlement de zonage numéro 194 afin d'autoriser l'usage armurerie dans la zone U3

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford a adopté le règlement de zonage n°194 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford a le pouvoir, en vertu de la Loi, de modifier son règlement de zonage ;



Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire autoriser l'usage « Armurerie » dans la zone U-3 ;
CONSIDÉRANT QUE la modification permettra de continger l'usage « Armurerie » à seulement un seul usage dans la zone U-3 ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par le conseiller M. Marc Bédard ;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation a eu lieu le 8 juillet 2019 à 19 heures ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie ;

À CES CAUSES, il est proposé par le conseiller M. Marc Bédard et résolu d'adopter le deuxième projet de règlement numéro 328-2019, modifiant le règlement de zonage numéro 194, qui se lit comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 29 intitulé « Usages, constructions et normes d'implantation par zone » est modifié :

- Au paragraphe e) Zones urbaines, par l'ajout d'une ligne dans la section Usages spécifiquement autorisés intitulée « Armurerie » ;
- Au paragraphe e) Zones urbaines, par l'ajout d'un « X (14) » dans la section Usages spécifiquement autorisés pour l'usage « Armurerie » vis-à-vis la colonne correspondant à la zone « U-3 » ;
- Au paragraphe h) Description des renvois, par l'ajout de la note (14). Le contenu de la note (14) est le suivant :
 - « (14) l'usage « Armurerie » est autorisé aux conditions suivantes :
 - l'usage doit être complémentaire à l'usage principal « Habitation » ;
 - l'usage est contingenté à un seul usage dans la zone ;
 - l'usage comprend exclusivement la réparation d'armes ;
 - l'usage doit être effectué par l'occupant de l'habitation exclusivement ;



Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford


N° de résolution
ou annotation

- l'usage ne génère aucune embauche d'employé ;
- l'usage doit s'effectuer seulement dans le bâtiment accessoire de type « garage » ;
- l'usage ne doit, en aucun cas, générer d'entreposage extérieur, de quelque nature que ce soit et pour quelque raison que ce soit ;
- l'usage ne doit pas être de façon continue ou intermittente source de bruit, poussière, odeur ou de tout autre inconvénient pour le voisinage immédiat. »

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


Gilles Marchand
Maire


Julie Galarneau
Directrice Générale

(2019-07-005)

8. Adoption du règlement numéro 327-2019 concernant la politique du journal municipal

ATTENDU QUE la municipalité désire avoir un journal municipal livré sur son territoire ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par M. Nicolas Dufresne à une session du Conseil tenue le 6 mai 2019 ;

ATTENDU la discussion des membres à ce sujet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, M. Jean-François Desrosiers et résolu que le présent règlement concernant la Politique du journal municipal. Il est également résolu que le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs, relatifs aux dispositions de celui-ci.

Article 1

Pour afficher une publication dans le journal municipal **gratuitement** vous devez être un organisme communautaire à but non lucratif ayant son siège social dans la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford.

Chaque comité a droit à deux (2) pages au maximum par publication. La municipalité se réserve le droit d'autoriser plus de deux (2) pages pour un comité, à l'occasion.



Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

N° de résolution
ou annotation

Article 2

Pour un organisme religieux un montant de 30.00 \$ annuellement doit être déboursé pour se prévaloir du droit de publication d'une page par parution durant l'année.

Article 3

Pour les commerces et entreprises 25.00 \$ par parution pour un format carte d'affaire, 60.00 \$ par parution pour un format ¼ de page, 75.00 \$ par parution pour un format ½ page et 100.00 \$ par parution pour une page pleine. 20 % de réduction lors de l'achat de 5 parutions consécutives.

Article 4

Le journal est publié 10 fois par année soit: Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Septembre, Octobre, Novembre et Décembre.

La date de tombée est le 25 de chaque mois après cette date, il est possible que la publication soit reportée au mois suivant. Les fichiers doivent être envoyés sous format PDF et exempt d'erreur, à l'adresse suivante : info@saint-louis-de-blandford.ca. La municipalité n'assume aucune responsabilité quant aux articles soumis, ils seront publiés tels quels.

Article 5

Afin d'assurer la qualité et d'uniformiser le journal, la municipalité est la seule responsable de son contenu, de la disposition des articles et de la mise en page du journal.

Article 6

Le journal doit être livré sur tout le territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford par publipostage ainsi qu'au poste de la SQ de Victoriaville, à la MRC, aux 2 députés et 2 copies à Bibliothèque et archives nationales. Une copie est aussi téléchargée sur le site internet de la municipalité. Des copies papier sont disponibles en tout temps au bureau municipal.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gilles Marchand
Maire

Julie Galarneau
Directrice Générale



Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

N° de résolution
ou annotation

(2019-07-006)

9. Autoriser le maire à procéder à son inscription au congrès de la FQM, au montant de 799 \$ plus taxes et frais

Il est proposé par la conseillère, Mme Patricia Hamel et résolu d'autoriser le maire à procéder à son inscription au congrès de la FQM, au montant de 799.00 \$ plus taxes et plus frais.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2019-07-007)

10. Adoption du plan d'action 2020-2022 dans le cadre de la mise à jour des politiques sociales

CONSIDÉRANT que la municipalité s'est engagée par résolution le 8 juillet 2019 à renouveler sa politique des aînés (MADA) dans le cadre de la démarche collective initiée par la MRC d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette démarche la municipalité a mis sur pied un comité responsable composé de citoyens et de deux conseillers à titre de représentant de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que ce comité a profité de l'occasion pour inclure des actions axées sur les familles ;

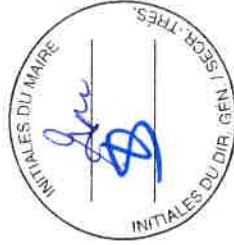
CONSIDÉRANT que ce comité a déposé un projet de plan d'action qui fait suite à la tenue d'une consultation publique auprès des citoyens qui résident sur le territoire de la municipalité au cours de l'année 2018 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-Louis-de-Blandford désire améliorer ses services et ses structures de façon à favoriser la participation de tous les citoyens et citoyennes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, M. Nicolas Dufresne, et résolu que le conseil municipal de Saint-Louis-de-Blandford accepte ce plan d'action et s'engage à le réaliser au cours de la période prévue ;

Il est également résolu qu'un rapport financier soit déposé à la MRC d'Arthabaska faisant état des dépenses encourues au cours de la démarche incluant le lancement de cette politique dans les délais prévus ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

N° de résolution
ou annotation

(2019-07-008)

11 Autoriser le paiement de la contribution pour le Festival western, édition 2019, au montant de 1 000.00 \$

Il est proposé par le conseiller, M. Nicolas Dufresne et résolu d'autoriser le paiement de la contribution pour le Festival Western, édition 2019, au montant de 1 000.00 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2019-07-009)

12. Adoption du rapport d'activités 2018 présenté au ministre de la Sécurité publique

ATTENDU l'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques le 23 mars 2009 ;

ATTENDU l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prescrit à toute autorité locale ou régionale et à toute régie intermunicipale, chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, l'obligation d'adopter et de transmettre annuellement au ministre de la Sécurité publique un rapport d'activités pour l'exercice précédent ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, M. Mathieu Malenfant, et résolu que le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford adopte le rapport d'activités pour l'année 2018 présenté au ministre de la Sécurité publique dans le cadre du Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2019-07-010)

13. Député provincial d'Arthabaska : Demande d'une subvention discrétionnaire pour des travaux de voirie 2019

ATTENDU la discussion des membres à ce sujet ;

ATTENDU l'ampleur des travaux de voirie à effectuer cette année ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Marc Bédard, et résolu de demander une subvention discrétionnaire pour les travaux de voirie 2019, au montant de 25 000.00 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2019-07-011)

14. Mandater la firme comptable FBL pour faire la vérification 2019, au montant de 8 000.00 \$ plus taxes

ATTENDU la discussion des membres à ce sujet ;



Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

N° de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Marc Bédard, et résolu de mandater la firme comptable FBL pour faire la vérification 2019, au montant de 8 000.00 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2019-07-012)

15. Autoriser la firme, équipe Laurence, à déposer sur le SEAO l'appel d'offre pour l'exécution des travaux dans le Rang 1

Il est proposé par le conseiller M. Nicolas Dufresne, et résolu d'autoriser la firme, Équipe Laurence, à déposer sur le SEAO l'appel d'offre pour l'exécution des travaux dans le Rang 1.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2019-07-013)

16. Avis de motion du règlement 2019-001 décrétant une dépense de 447 855.00 \$ et un emprunt de 447 855.00 \$ pour le changement d'un ponceau dans le Rang 1

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller, M. Marc Bédard, qu'à une prochaine session de ce conseil sera soumis pour adoption le projet de Règlement 2019-001 décrétant une dépense de 447 855.00 \$ et un emprunt de 447 855.00 \$ pour le changement d'un ponceau dans le Rang 1.

(2019-07-014)

17. Adoption du projet de règlement 2019-001 décrétant une dépense de 447 855.00 \$ et un emprunt de 447 855.00 \$ pour le changement d'un ponceau dans le Rang 1

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 juillet 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Mathieu Malenfant, et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 2019-001 décrétant une dépense de 447 855.00 \$ et un emprunt de 447 855.00 \$ pour le remplacement d'un ponceau dans le Rang 1 :

Le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le conseil est autorisé à remplacer le ponceau dans le rang 1, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Équipe Laurence, en date du 18 juin 2019, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».



Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

N° de résolution
ou annotation

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 447 855.00 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 447 855.00 \$ sur une période de 20 ans.

Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8

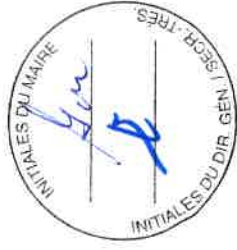
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Gilles Marchand
Maire

Julie Galarneau
Directrice générale

18. Correspondance

- MAMOT, TECQ 2019-2023 montants répartis sur 5 ans
- MTQ, suivi résolution # 2019-05-014



Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

N° de résolution
ou annulation

19. Varia

- Aucun ;

20. Période de questions


M. Gilles Marchand, maire, invite les citoyens présents dans la salle à poser leur question conformément au règlement de la municipalité.

22. Levée de l'assemblée

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés ;

Il est proposé par le conseiller M. Nicolas Dufresne, de lever l'assemblée à **19 heures et 46 minutes**.



Gilles Marchand
Maire


Julie Galarneau
Directrice générale

Le maire, M. Gilles Marchand, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.

Certificat de crédits

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.


Julie Galarneau
Directrice générale



Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

N° de résolution
ou annotation

